

**DECLARATION LIMINAIRE DU SE UNSA**

**CAPD DU 23 MAI 2019**

Monsieur l’Inspecteur d’Académie,

Mesdames et messieurs Les représentants de l’Administration,

Mesdames et messieurs Les représentants des personnels élus,

Ecole de la confiance : jamais une loi n’aura aussi mal porté son nom !

Depuis le mois de février, le Se-UNSA, sa fédération, l’UNSA Education et de nombreux autres syndicats mais aussi les parents d’élèves et des élus dénoncent cette loi, la combattent, informent les parents, les élus sur ses dérives.

Alors que la version du projet de loi pour une École de la confiance a été adoptée mardi 21 mai par le Sénat, le SE-UNSA dénonce des dispositions inacceptables en particulier pour les enseignants. Pour le SE-Unsa, les prochaines étapes du travail parlementaire doivent impérativement revenir sur ces dispositions.

Le Sénat a supprimé le projet d'Établissement Public des Savoirs Fondamentaux avec l'aval du ministre qui a pris acte de la mobilisation de la communauté éducative contre un projet opaque et élaboré sans concertation avec les différents partenaires. Le SE-Unsa, qui a largement contribué à la mobilisation, se félicite de cette suppression. Elle doit être définitive.

Cependant, cette victoire des personnels, des parents et des élus sur ce sujet ne doit pas cacher que la majorité sénatoriale a aggravé le projet de loi sur d'autres points, en s'attaquant à plusieurs règles statutaires qui régissent l'exercice du métier d'enseignant. Ainsi, les sénateurs, pourtant prompts à dénoncer le manque de concertation du gouvernement quand il s'agit des collectivités, ont jugé que le dialogue social avec les représentants des personnels était là superflu.

Les sénateurs ont ajouté :

-        l'instauration d'un rapport d'autorité entre le directeur d'école et les professeurs des écoles adjoints et sa participation à leur évaluation ;

-        le caractère obligatoire de la formation continue en dehors du service d'enseignement ;

-        la possibilité de déroger aux obligations réglementaires de service dans le cadre des expérimentations ;

-        la possibilité de déroger aux règles statutaires pour affecter des enseignants dans des zones peu attractives ;

-        l'attribution au chef d'établissement d'un droit de regard sur le recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation de son établissement.

- le retour de l'interdiction du port du voile pour les mères accompagnatrices de sorties scolaires.

Pour le SE-Unsa, ces dispositions constituent de véritables lignes rouges à ne pas franchir.

Et si certains pensent que le travail avec les représentants du personnel est superflu, c’est ignorer par exemple les 9 heures en présence qu’a représenté le groupe de travail qui s’est tenu lundi. Un travail minutieux, laborieux et sérieux avec les élus du personnel et les services de la DSDEN, dans l’intérêt de nos collègues, pour l’équité, pour la transparence, pour éviter des erreurs ou des injustices afin que le mouvement départemental soit le plus équitable possible.

Pour autant, le SE-UNSA dénonce à nouveau l’absence de conseillers techniques (Médecin de prévention, assistantes sociales…) lors du groupe de travail afin d’avoir un éclairage sur les différentes situations.

Cette CAPD va traiter des départs en congés de formation continue et les départs en MFIN ;

Le SE-UNSA réclame une formation continue de qualité, accessible pour tous les enseignants, gage d’épanouissement professionnel et personnel. Pour cela nous souhaitons qu’un maximum de collègues puisse s’engager dans la formation demandée.

Pour les départs en Module de formation d’initiative nationale, nous espérons là aussi un départ massif des collègues que ce soit ceux qui doivent compléter leur formation CAPPEI ou tous les autres collègues et personnels, y compris AESH, qui souhaitent se former pour mieux accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers présents dans leur classe. Le SE-UNSA propose que les départs non concrétisés en CAPPEI déjà connus par les membres de la commission à ce jour, permettent d’augmenter le nombre de départs à l’étude aujourd’hui.

Enfin, comment ne pas évoquer la déplorable mise en place du nouveau logiciel **MVT1D** qui ne permet pas, à cette date, d’envoyer les accusés réception, qui ne permet pas de prévoir la CAPD du mouvement, qui ne permet pas aux collègues, aux écoles d’organiser la prochaine rentrée et qui laisse les enseignants participant au mouvement dans une attente interminable, facteur d’anxiété.

A ce jour, aucune vérification des barèmes n’est encore possible. Les représentants du SE-UNSA sont très inquiets sur le déroulement des opérations du mouvement et déplorent que ce nouveau logiciel ait été imposé sans preuve d’efficacité.

Par ailleurs, nous renouvelons notre demande, Monsieur l’Inspecteur d’académie, de prévoir l’affectation des futurs PFSE bien avant la fin de l’année scolaire afin qu’ils puissent joindre leur école pour une prise de contact indispensable avant les vacances scolaires pour éviter ce qui s’est passé l’an dernier.

Nous demandons également que les résultats du CAFIPEFM soient rapidement communiqués aux candidat.e.s puisque le jury s’est déjà réuni.

Pour finir, le SE-UNSA a été choqué qu'il ait été exigé un arrêt maladie à un collègue volontaire pour mener un stage de remise à niveau. Celui-ci s'est vu ainsi doublement pénalisé par le jour de carence et le manque à gagner. Cette situation a finalement trouvé une issue favorable pour l'enseignant et nous attendons un éclaircissement sur ce point particulier pour qu'un tel cas ne se reproduise pas.